



Orchestre Dijon Bourgogne
Joseph Bastian



Concours blanc d'orchestre de l'Orchestre Dijon Bourgogne (ODB)

En collaboration avec l'Ecole Supérieure de Musique Bourgogne-Franche-Comté (ESM)
et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon (CRR)

Règlement

1/ Date(s) et lieu(x) du concours

Le concours blanc d'orchestre de l'Orchestre Dijon Bourgogne se tiendra les 11 et 12 décembre 2026 au Conservatoire à Rayonnement régional de Dijon 24 Bd Georges Clemenceau, 21000 Dijon .

2/ Conditions d'inscription

- Être étudiant-e à l'ESM ou au CRR de Dijon dans les niveaux suivants : DNSMP et/ou DE (années 1, 2 et 3), COP 1, 2, 3 et 4 et Perfectionnement.

3/ Conditions et date limite d'inscription

- L'inscription se fait via le formulaire en ligne sur le site de l'ODB du 16/10/2026 au 18/11/2026
- Toute inscription en dehors de ces dates ne pourra être acceptée

4/ Instruments autorisés à concourir

Les instruments de la nomenclature de l'ODB :

- Vents : flûte (dont piccolo), hautbois, clarinette, basset, cor, trompette, trombone, tuba
- Percussions : tous instruments
- Cordes : violon, alto, violoncelle, contrebasse
- Harpe



Orchestre Dijon Bourgogne
2 rue de Rouen - BP 71 092
21010 Dijon Cedex
www.orchestredijonbourgogne.fr

contact@orchestredijonbourgogne.fr
03 80 44 95 95
SIRET 349 414 110 00073
APE 9001Z



Orchestre Dijon Bourgogne
Joseph Bastian



5/ Contenu et épreuve

Le concours blanc d'orchestre est une mise en condition d'un premier tour de concours professionnel de recrutement d'orchestre. Les candidat·e·s passent le concours en anonymat derrière paravent, après tirage au sort quand il y a plusieurs candidat·e·s sur un même instrument.

Le programme musical est spécifique à chaque instrument et consiste pour tous les candidat·e·s en un premier mouvement de concerto (au complet ou un extrait) du répertoire classique ou pré romantique (joué seul, sans pianiste accompagnateur) et de deux ou trois traits d'orchestre selon longueur desdits traits choisis par le jury dans une sélection de 4 ou 5.

Les choix artistiques sont faits par les musicien·e·s chef·fe·s de pupitre de l'Orchestre Dijon Bourgogne et validés par le Chef principal de l'ODB et les directions générales de l'ESM, du CRR et de l'ODB.

6/ Publicité

Les trois partenaires s'engagent à diffuser l'information par leurs différents moyens (mail, réseaux sociaux, site internet, réunions d'information, etc. liste non exhaustive), en interne comme en externe. Si tous les renseignements (règlement du concours, programmes imposés, inscriptions) doivent être partagés entre les partenaires, seule la publication de l'ODB fait foi en cas d'interrogation ou de litige.

7/ Déroulement

Les candidat·e·s doivent se présenter à l'heure indiquée sur leur convocation au lieu du concours. Lorsqu'il y a plusieurs candidat·e·s pour un même instrument, tous les candidat·e·s arrivent à la même heure, l'ordre de passage étant déterminé par tirage au sort. Un passage est estimé à 12 minutes.

Des salles de chauffe, à proximité de la salle d'audition, sont mises à disposition.

Les candidat·e·s, géré·e·s par des appariteurs, passent derrière paravent, sans aucune interaction avec le jury.

Le jury est souverain dans ses décisions et peut procéder à l'interruption d'une prestation.

A l'issue du concours il est procédé à un classement des prestations des candidats par instrument.



Orchestre Dijon Bourgogne
2 rue de Rouen - BP 71 092
21010 Dijon Cedex
www.orchestredijonbourgogne.fr

contact@orchestredijonbourgogne.fr
03 80 44 95 95
SIRET 349 414 110 00073
APE 9001Z



Orchestre Dijon Bourgogne
Joseph Bastian



8/ Composition du jury

Le jury est formé pour toutes les épreuves des membres des directions artistiques et générales de l'ESM, du CRR de Dijon et de l'ODB. Selon les instruments, les chef-fe-s de pupitre de l'ODB concerné-e-s sont convoqué-e-s. Une personnalité extérieure (chef-fe d'orchestre, composi-teur-trice, etc.) « qualifiée » peut aussi être convoquée.

9/ Classement et conséquences

Les candidat-e-s sont classés par ordre de mérite par instrument. Le jury se réserve le droit de ne donner aucune mention de première place. Il n'y a pas de quota de candidat-e-s par échelon du classement.

10/ Procédure de notation et classement

L'échelle de classement est la suivante, par notation sur 20

- 18 et au delà (mention «très bien avec félicitations du jury »)
- 16 et au delà (mention « très bien »)
- 14 et au delà (mention « bien »)
- 12 et au delà (mention « assez bien »)
- 10 et au delà (mention « passable »)

Le jury vise à l'unanimité sur le classement de chaque candidat-e. En cas de désaccord, un vote à main levée peut être organisé. En cas de majorité avec une voix ne se prononçant pas, la notation est délivrée sans unanimité.

Les commentaires facultatifs aux mentions sont les suivants, par ordre croissant de mérite :

- l'ajout « + » après la mention si la prestation est satisfaisante pour la mention nommée, à la limite avec la mention supérieure (exemple : 17/20 mention « très bien + »)
- l'ajout « à l'unanimité » si le jury est unanime (cf supra) et juge utile de le préciser

Les candidat-e-s les mieux qualifié-e-s pourront être ajouté-e-s à la liste des musicien-e-s remplaçant-e-s de l'ODB. Ceci ne garantit pas un engagement pendant la saison en cours ou lors des saisons suivantes.

Un retour succinct pourra être envoyé par mail aux candidats qui en font la demande (voir article 11).



Orchestre Dijon Bourgogne
2 rue de Rouen - BP 71 092
21010 Dijon Cedex
www.orchestredijonbourgogne.fr

contact@orchestredijonbourgogne.fr
03 80 44 95 95
SIRET 349 414 110 00073
APE 9001Z



Orchestre Dijon Bourgogne
Joseph Bastian



11/ Communication

Toute demande doit être adressée par mail uniquement à Maxime Kaprielian, directeur général de l'ODB mkaprielian@orchestredijonbourgogne.fr

12/ Organisation

Coordination générale : Maxime Kaprielian

Correspondante ESM : Charline Vigneron

Correspondant CRR : Jean-Yves Dupont-Lemaire

Direction artistique : Joseph Bastian

Mise en page des programmes imposés : Hélène Luc

Coordination du concours (organisation des lieux, accueil candidats) : Léane Bouvet

Communication : Lisa Godeau

13/ Clause générale

L'inscription au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Pour l'ODB

Le Directeur général
Maxime Kaprielian

Pour l'ESM

La Directrice
Charline Vigneron

Pour le CRR

Le Directeur
Jean-Yves Dupont-Lemaire



Orchestre Dijon Bourgogne
2 rue de Rouen - BP 71 092
21010 Dijon Cedex
www.orchestredijonbourgogne.fr

contact@orchestredijonbourgogne.fr
03 80 44 95 95
SIRET 349 414 110 00073
APE 9001Z